

DECISION DU MAIRE N° 13/2022

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Nettoyage et entretien des climatisations et des vmc (école élémentaire, cantine et centre de loisirs)

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise CHAUD FROID SERVICES – 2 rue du Puits Godier – 77650 Soisy-Bouy - est retenue pour réaliser le nettoyage et entretien des climatisations et des vmc (école élémentaire, cantine et centre de loisirs).

Le montant de cette mission s'élève à 965,00 € HT soit 1 158,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 07/10/2022

Le Maire,



Jean-Paul EENOT

Décision affichée le :